



**RAK REGIE AUTONOME INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION
D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE
DE LA PROVINCE DE KENITRA**



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le **02/07/2024**, il sera procédé dans les bureaux du siège de la Régie sis 8, Rue Idriss El Akbar à KENITRA, à l'ouverture des plis relatifs aux appels d'offres ouverts sur offres de prix suivants :

- **Appel d'offre ouvert national :**

N° A.O	Objet de l'appel d'offre	Heure d'ouverture	Cautions provisoires en DHS	Estimation des coûts des prestations en DH TTC	Dépôt des prospectus	AO RESERVE A LA TRES PETITE, LA PME, LA COOPERATIVE, L'UNION DES COOPERATIVES ET L'AUTO-ENTREPRENEUR
A/056/24	Etude d'épuration complémentaire et de réutilisation des eaux épurées du CENTRE D'OULMES	09h30	11 000.00 Onze mille dirhams	600 000.00 Six cent mille dirhams	-	Oui
E/057/24	Fourniture de matériels et accessoires des câbles MT et BT	10h30	9 000.00 Neuf mille dirhams	480 000.00 Quatre cent quatre-vingts mille dirhams	(*) oui	Oui
C/058/24	Mise en place d'un système de sauvegarde des données	11h30	9 000.00 Neuf mille dirhams	480 000.00 Quatre cent quatre-vingts mille dirhams	(*) oui	-

- (*) les notices et prospectus **doivent être remises dans un pli fermé et déposés auprès du Bureau d'ordre de la RAK** au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'ouverture des plis ou à remettre séance tenante au président de la commission d'ouverture des plis.

-les dossiers d'appel d'offres doivent être téléchargés à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse **www.marchespublics.gov.ma**;

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 16 du règlement de consultation des AO cité ci-dessus ;

-Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics.

-Les concurrents doivent obligatoirement remettre leurs offres par voie électronique au niveau du portail des marchés publics accessible à l'adresse **www.marchespublics.gov.ma**, et ce conformément à l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.